

9

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49696

31 - Personnes handicapées

Résiliation du marché relatif au transport adapté des élèves et étudiants en situation de handicap conclu avec la société Expotrans

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 6 et L. 2195-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 autorisant la signature du Président des marchés de transport relatif aux élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu les pièces des marchés n° 2023-0417I, 2023-0418I, 2023-0419J et 2023-0420I ;

Considérant les manquements aux obligations contractuelles dans l'exécution des prestations de la société de transport Expotrans, constatés par courrier du 24 avril 2024 et non résolus ;

Expose :

Le Département prend en charge l'organisation et le paiement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur lieu de scolarisation. Le dispositif départemental de transport adapté consiste :

- prioritairement, à faciliter le transport par les familles par le remboursement des frais exposés ;
- et dans les cas où cela n'est pas possible, à l'organisation du transport des élèves, en collectif.

Ainsi, près de 1 000 élèves et étudiants sont pris en charge chaque année scolaire.

La Commission permanente qui s'est réunie le 10 juillet 2023 a autorisé la signature de marchés de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, à la suite d'une consultation sous forme d'appel d'offres, afin d'assurer le renouvellement de ces marchés pour une durée de quatre années scolaires à compter de septembre 2023. Ce marché public prend essentiellement la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (excepté le lot n° 13 qui est mono-attributaire).

Dans le cadre de ces nouveaux marchés, chacun des lots comprend plusieurs circuits qui ont été regroupés, soit en fonction de secteurs géographiques (la commune citée correspond au principal centre scolaire dans le secteur de référence concerné, la prise en charge des élèves pouvant se faire en dehors de ces secteurs), soit en fonction de spécificités techniques (par exemple : nécessité de disposer de véhicules adaptés au transport d'usagers en fauteuils électriques ou manuels).

La société Expotrans est ainsi titulaire de 4 lots pour l'exécution du marché (lots n° 8-9-10-11).

Depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, des difficultés sont rencontrées avec la société Expotrans en charge du transport adapté sur les secteurs de Vitré, Vern-sur-Seiche, Rennes nord et Rennes sud.

En effet, sur 9 circuits actuellement affectés à cette société, des retards ou des inexécutions de service ont été constatés sur 8 circuits. Ces manquements ont fait l'objet de l'application de pénalités pour 6 d'entre eux.

Les services départementaux, à l'instar des familles des élèves en situation de handicap, ont, par de nombreuses reprises, tenté de joindre par téléphone et par mail le prestataire afin de pouvoir échanger sur les difficultés rencontrées sans obtenir de réponse dans de très nombreux cas, ou des réponses incomplètes.

Par mail daté du 3 mai 2024, ce prestataire informe les services du Département d'importantes difficultés financières l'obligeant à déposer une demande de mise en liquidation judiciaire. Pour assurer la continuité des prestations de transport sur les secteurs impactés par le retrait de la société Expotrans, les services du Département ont fait appel aux autres prestataires retenus dans le cadre de l'appel d'offres pour l'exécution des lots n° 8-9-10-11.

Une information aux familles sur ces difficultés a été réalisée par téléphone et par courrier. A ce jour, des solutions alternatives ont été trouvées sur chaque secteur malgré les difficultés de

recrutement de chauffeurs.

Par courrier du 24 avril 2024, une mise en demeure préalable à la dénonciation des 9 circuits affectés a été envoyée à la société Expotrans sans réponse de sa part.

Le courrier actant la dénonciation des 9 circuits a été transmis le 23 mai dernier.

Conformément à l'article 18.1 du cahier des clauses administratives particulières relatif à la résiliation de l'accord-cadre pour faute du titulaire, aucune observation n'ayant été formulée dans un délai de 15 jours à la suite de la mise en demeure, le Département peut résilier les lots dont Expotrans est titulaire au regard des manquements constatés et non résolus, afin de préparer dans les meilleures conditions la rentrée scolaire 2024-2025.

Décide :

- d'autoriser la résiliation sans indemnité des marchés n° 2023-0417I, 2023-0418I, 2023-0419J et 2023-0420I conclus avec la société Expotrans ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la résiliation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242451

Pour extrait conforme